

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

**OBJET : APPROBATION PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2025**

**NOMBRE :**

- de Conseillers en exercice : 15
  - de Présents : 13
  - de Votants : 15
- Pour : 15                      Contre :                      Abstention :**

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 28 mars 2025 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jean-François MONTALOUX, Laurent MOULIADE, Jérôme BROUSSARD, Patrick BRIOUDES, Angélique CRUEYZE, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Laurence RATERY, Jean-Pierre REY, Loïc ROSSIGNOL, Dominique SAUVAGE, Francis VIALARD.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Eric CARIOU à Jérôme BROUSSARD, Christophe BOUQUET à Loïc ROSSIGNOL.

Etait Absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Jean-François MONTALOUX, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Vu** l'envoi du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 mars 2025 aux élus par mail le 28 mars 2025 avec l'ordre du jour de la séance du 9 avril 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 7 mars 2025.

**Délibéré en séance les jour, mois et an susdits**

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme,

Le Maire,



**République Française**

**2025-30**

**Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal**

**OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES**

**NOMBRE :**

- de Conseillers en exercice : 15
  - de Présents : 13
  - de Votants : 15
- Pour : 15                      Contre :                      Abstention :**

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 28 mars 2025 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jean-François MONTALOUX, Laurent MOULIADE, Jérôme BROUSSARD, Patrick BRIOUDES, Angélique CRUEYZE, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Laurence RATERY, Jean-Pierre REY, Loïc ROSSIGNOL, Dominique SAUVAGE, Francis VIALARD.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Eric CARIOU à Jérôme BROUSSARD, Christophe BOUQUET à Loïc ROSSIGOL.

Etait Absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Jean-François MONTALOUX, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire ouvre la séance et présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**  
**Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A ;**  
**Vu le débat d'orientation budgétaire du 28 mars 2025.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**DECIDE** à l'unanimité de retenir définitivement les taux portés sur l'état de notification des taux d'imposition n° 1259, cadre II, colonne 10.

<b>Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB)</b>	<b>35.96</b>
<b>Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties (TFNB)</b>	<b>85.55</b>
<b>Taxe d'habitation (TH)</b>	<b>14.57</b>

**CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété

**Délibéré en séance les jour, mois et an susdits**

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme,

Le Maire,



**Extrait du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal**

**OBJET : BUDGET PRIMITIF 2025**

**NOMBRE :**

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 13
- de Votants : 15

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 28 mars 2025 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jean-François MONTIALOUX, Laurent MOULIADE, Jérôme BROUSSARD, Patrick BRIOUDES, Angélique CRUEYZE, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Laurence RATERY, Jean-Pierre REY, Loïc ROSSIGNOL, Dominique SAUVAGE, Francis VIALARD.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Eric CARIOU à Jérôme BROUSSARD, Christophe BOUQUET à Loïc ROSSIGNOL.

Etait Absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Jean-François MONTIALOUX, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311 à 2343-2.**

**Monsieur le Maire expose au conseil municipal le contenu du budget primitif 2025.**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal**

**Adopte le budget primitif de l'exercice 2025 arrêté comme suit :**

<u>COMMUNE</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Investissement	3 512 963.82	3 512 963.82
Fonctionnement	1 149 777.36	1 149 777.36
Par 15 voix : Pour 15 , Contre 0, Abstention 0		

<u>CAMPING</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Investissement	64 369.02	64 369.02
Fonctionnement	90 121.62	90 121.62
Par 15 voix : Pour 15 , Contre 0, Abstention 0		

CAISSE DES ECOLESDEPENSESRECETTES

Investissement				/		/
Fonctionnement				75 097.62		75 097.62
Par 15 voix :	Pour	15	,	Contre	0,	Abstention
						0

SITE DU FER A CHEVALDEPENSESRECETTES

Investissement				46 599.48		186 429.45
Fonctionnement				45 524.96		45 524.96
Par 15 voix :	Pour	15	,	Contre	0,	Abstention
						0

EAU ET ASSAINISSEMENTDEPENSESRECETTES

Investissement				208 862.04		208 862.04
Fonctionnement				208 777.34		208 777.34
Par 15 voix :	Pour	15	,	Contre	0,	Abstention
						0

CENTRE TECHNIQUE EQUESTRE COMMUNALDEPENSESRECETTES

Investissement				68 881.83		68 881.83
Fonctionnement				23 432.00		23 432.00
Par 15 voix :	Pour	15	,	Contre	0,	Abstention
						0

PRODUCTION ENERGIES PHOTOVOLTAIQUESDEPENSESRECETTES

Investissement				10 000.00		10 000.00
Fonctionnement				10.00		10.00
Par 15 voix :	Pour	15	,	Contre	0,	Abstention
						0

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme,

Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

République Française

2025-32

Extrait du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : SUBVENTION D'EQUILIBRE BUDGET ANNEXE CAISSE DES ECOLES  
BUDGET PRIMITIF 2025

**NOMBRE :**

- de Conseillers en exercice : 15

- de Présents : 13

- de Votants : 15                      Pour : 15                      Contre :                      Abstention :

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 28 mars 2025 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jean-François MONTALOUX, Laurent MOULIADE, Jérôme BROUSSARD, Patrick BRIOUDES, Angélique CRUEYZE, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Laurence RATERY, Jean-Pierre REY, Loïc ROSSIGNOL, Dominique SAUVAGE, Francis VIALARD.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Eric CARIOU à Jérôme BROUSSARD, Christophe BOUQUET à Loïc ROSSIGNOL.

Etait Absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Jean-François MONTALOUX, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la subvention d'équilibre du budget général vers le budget annexe inscrite au budget primitif 2025, à savoir :

Dépenses de fonctionnement

- 657361                      : Caisse des écoles                      62 500.00

Par 15 voix :                      Pour 15, Contre 0, Abstention 0

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme,

Le Maire  


## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**OBJET : AVANCE REMBOURSABLE AU BUDGET RATTACHE PRODUCTION ENERGIES PHOTOVOLTAIQUES**

**NOMBRE :**

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 13
- de Votants : 15                      Pour : 15                      Contre :                      Abstention :

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 28 mars 2025 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jean-François MONTALOUX, Laurent MOULIADE, Jérôme BROUSSARD, Patrick BRIOUDES, Angélique CRUEYZE, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Laurence RATERY, Jean-Pierre REY, Loïc ROSSIGNOL, Dominique SAUVAGE, Francis VIALARD.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Eric CARIOU à Jérôme BROUSSARD, Christophe BOUQUET à Loïc ROSSIGNOL.

Etait Absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Jean-François MONTALOUX, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Les services publics industriels et commerciaux (SPIC) sont soumis à la règle d'équilibre strict posée par l'article L.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Le financement de ces services est assuré par les redevances perçues auprès des usagers qui doivent couvrir l'ensemble des charges de l'activité.

L'article L.2224-2 du CGCT interdit, par principe, aux collectivités de rattachement la prise en charge au sein de leur budget propre des dépenses liées à l'exploitation d'un SPIC.

Néanmoins, certains flux financiers du budget principal (BP) vers un budget annexe (BA) sont possibles mais restent encadrés par le CGCT.

L'article R.2221-70 du CGCT dispose que seul, un budget annexe doté de l'autonomie financière pour la gestion d'un SPIC peut bénéficier d'une avance remboursable du budget principal.

En tout état de cause, une avance entre un budget annexe et sa collectivité de rattachement doit donner lieu à une délibération de l'organe délibérant de la collectivité, qui précise la date de remboursement des avances.

Il est prévu de faire un apport de trésorerie afin de faire face aux dépenses de ce budget qui devra être remboursée par le budget annexe au budget principal au plus tard le 31 décembre 2026.

Le montant de l'avance remboursable sollicité est de 10 000 Euros.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 2025-27 en date du 7 mars 2025 créant le budget annexe « Production Energies photovoltaïques », soumis à l'instruction budgétaire M4,

**Considérant** que le budget principal peut, avec l'autorisation préalable de l'assemblée délibérante, verser une avance remboursable à un budget annexe,

**Considérant** la nécessité d'abonder la trésorerie du budget annexe « Production

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une avance remboursable par le budget principal au budget annexe « Production Energies photovoltaïques », pour un montant de 10 000 €uros, afin d'abonder la trésorerie du budget annexe 2025.
- **DECIDE** que l'avance nécessaire à l'équilibre du budget annexe « Production Energies photovoltaïques » sera remboursée dès que le prêt sera versé et au plus tard le 31/12/2026.
- **INSCRIT** les crédits sur le compte 27638 au budget principal et au compte 16871 au budget annexe.

**Délibéré en séance les jour, mois et an susdits**

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme,

Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Extrait du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : SUBVENTIONS DIVERSES

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15

- de Présents : 13

- de Votants : 15

Pour : 15

Contre :

Abstention :

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 28 mars 2025 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jean-François MONTALOUX, Laurent MOULIADE, Jérôme BROUSSARD, Patrick BRIOUDES, Angélique CRUEYZE, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Laurence RATERY, Jean-Pierre REY, Loïc ROSSIGNOL, Dominique SAUVAGE, Francis VIALARD.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Eric CARIOU à Jérôme BROUSSARD, Christophe BOUQUET à Loïc ROSSIGNOL.

Etait Absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Jean-François MONTALOUX ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide d'octroyer les subventions suivantes aux différentes associations :

	<u>Montant</u>	<u>Objet</u>	<u>Conditions d'octroi</u>
OGEC Ecole Saint-Joseph	9 500.00	Cantine scolaire	} Enfants domiciliés sur la commune
OGEC Ecole Saint-Joseph	21 500.00	Contrat d'Association	
APEL Ecole Saint-Joseph (20€x26)	520.00	Intérêt communal	Subvention forfaitaire 2025
APE Ecole Publique (20€x20)	400.00	Intérêt communal	Subvention forfaitaire 2025
AUBR'ACTION	4 000.00	Intérêt communal	Subvention forfaitaire 2025
Foyer Rural	1 600.00	Intérêt communal	Subvention forfaitaire 2025
Kinésithérapeutes	4 000.00	Intérêt communal	Subvention forfaitaire 2025
Ass. Les Enfants en Aubrac	500.00	Intérêt communal	Subvention forfaitaire 2025
Ass Commerçants Aubrac Nasbinalais	1 000.00	Intérêt communal	Subvention forfaitaire 2025
Les Amis du PNR	300.00	Intérêt communal	Subvention forfaitaire 2025
EPAL Comice agricole	1 500.00	Intérêt communal	Subvention forfaitaire 2025
Aubrac Bien-être	1 500.00	Intérêt communal	Subvention forfaitaire 2025
TRAIT D'UNION	750.00	Intérêt communal	Subvention forfaitaire 2025
Festival MORDORFEST	400.00	Intérêt communal	Subvention forfaitaire 2025
Football Club Nasbinals	500.00	Intérêt communal	Subvention forfaitaire 2025
Ass La Rosée du Matin - A.U.B.R.A.C.	3 000.00	Intérêt communal	Subvention forfaitaire 2025
Festival La Rosée du Matin	1 000.00	Intérêt communal	Subvention forfaitaire 2025
Comité des Fêtes	500.00	Intérêt communal	Subvention forfaitaire 2025
FNACA	500.00	Intérêt communal	Subvention forfaitaire 2025
TE TCHA BENI	350.00	Intérêt communal	Subvention forfaitaire 2025
L'AREINE	200.00	Intérêt communal	Subvention forfaitaire 2025

TOTAL

53 520.00



Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le 10/04/2025

ID : 048-214801045-20250409-2025\_34-DE

**Le solde d'un montant de 480 €uros fera l'objet d'une délibération ultérieure.**

**Délibéré en séance les jour, mois et an susdits**

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme,

Le Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Extrait du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal**

**OBJET : CONTRAT ASSOCIATION ECOLE PRIVEE**

**NOMBRE :**

- de Conseillers en exercice : 15

- de Présents : 13

- de Votants : 15

Pour : 15

Contre :

Abst :

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 28 mars 2025 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jean-François MONTIALOUX, Laurent MOULIADE Jérôme BROUSSARD, Patrick BRIOUDES, Angélique CRUEYZE, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Laurence RATERY, Jean-Pierre REY, Loïc ROSSIGNOL, Dominique SAUVAGE, Francis VIALARD.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Eric CARIOU à Jérôme BROUSSARD, Christophe BOUQUET à Loïc ROSSIGNOL.

Etait Absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Jean-François MONTIALOUX ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la demande de la Présidente de l'OGEC de l'Ecole Saint-Joseph sollicitant une augmentation du montant du contrat d'association afin de contribuer à la prise en charge des dépenses de fonctionnement de l'école privée sous contrat d'association.

Par ces motifs et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'attribuer une subvention de 900 Euros par an et par enfant de la commune, à compter du 15 mai 2025, qui sera payée trimestriellement sur justificatif des effectifs.

**Délibéré en séance les jour, mois et an susdits**

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme,

Le Maire



# Mairie de Nasbinals Lozère

République Française

2025-36

## Extrait du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

**OBJET : CONTRIBUTION DES COMMUNES DE RESIDENCE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ECOLE  
PUBLIQUE DE NASBINALS**

**NOMBRE :**

- de Conseillers en exercice : 15

- de Présents : 13

- de Votants : 15

Pour : 15

Contre :

Abst :

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 28 mars 2025 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jean-François MONTALOUX, Laurent MOULIADE Jérôme BROUSSARD, Patrick BRIOUDES, Angélique CRUEYZE, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Laurence RATERY, Jean-Pierre REY, Loïc ROSSIGNOL, Dominique SAUVAGE, Francis VIALARD.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Eric CARIOU à Jérôme BROUSSARD, Christophe BOUQUET à Loïc ROSSIGNOL.

Etait Absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Jean-François MONTALOUX ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. Il rappelle aussi la délibération n° 2025-35 du 09/04/2025 fixant la participation à 900 euros par an et par enfants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- FIXE le montant de la participation des communes de résidence à 900 €uros par an et par enfant, à compter du 15 mai 2025.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention avec communes concernées.

**Délibéré en séance les jour, mois et an susdits**

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme,

Le Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Extrait du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : TARIFS LOCATION PIGNES

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 13
- de Votants : 15                      Pour : 15                      Contre :                      Abstention :

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 28 mars 2025 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jean-François MONTIALOUX, Laurent MOULIADE, Jérôme BROUSSARD, Patrick BRIOUDES, Angélique CRUEYZE, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Laurence RATERY, Jean-Pierre REY, Loïc ROSSIGNOL, Dominique SAUVAGE, Francis VIALARD.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Eric CARIOU à Jérôme BROUSSARD, Christophe BOUQUET à Loïc ROSSIGNOL.

Etait Absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Jean-François MONTIALOUX, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré fixe les tarifs des séjours et des différentes prestations applicables au camping municipal à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 comme suit :

LOCATION PIGNES

Nuit pour 1 personne	35,00 €
Nuit pour 2 personnes	50,00 €
LOCATION DRAPS	
Parure lit 2 personnes	12,00 €

- Pour les pignes :

- \* Une caution égale à 25 % du loyer sera demandée lors de la prise en possession des locaux. En cas de détérioration des articles ménagers, de la literie ou des lieux, ceux-ci seront facturés à l'occupant à prix coutant.
- \* Les locations s'effectueront de 16 heures à 12 heures.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme,

Le Maire,

